

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA CCW DU** **29 AVRIL 2008 A 17H00**

Le Conseil de la Communauté de Communes du Warndt, régulièrement convoqué le 21 avril 2008, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Paul DASTILLUNG, Président

Etaient présents : MM. G. BOUTRON, V. BECK, T.J. HERSTOWSKI, R. MAREK, WOZNIAK J.L., D. BAYART, F. CLAISER, A. GAMBS, JF GATTI, C. GILLET, G. KOENIG, E. MAIWURM, H. MALESKA, JC MICHEL, P. MORITZ,

Etaient excusés : Mme S. JOTZ, M. JF WOLF, M. R. JAGER respectivement suppléés par MM. E. BENOIST, JP GEILLER, J. KOLLMANN  
Mme J. JACQUEMIN, Mme J. BOROWSKI, M. M. AUBERTIN

Secrétaire de séance : M. Valentin BECK

Le procès verbal de la séance du 8 avril a été adopté à l'unanimité

Liste des affaires soumises à débat :

## **I - AFFAIRES FINANCIERES**

- 1 - Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, de la
- 2 - Placement de trésorerie - communication

## **II - PERSONNEL**

- 1 - Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 2 - Prestations sociales

## **III - CHANTIER D'INSERTION**

- 1 - Projet de reconduction du chantier d'insertion - année 2008

## **IV - MARCHES - TRAVAUX**

- 1 - Rénovation VRD rue de Longeville 3<sup>ème</sup> tranche - Marché de travaux
- 2 - Parc d'Activités Sud - Aménagement des VRD et élargissement d'un giratoire - Demande de subventions

## **V - DIVERS ET COMMUNICATION**

### **I - AFFAIRES FINANCIERES**

#### **1 - Attribution de subvention à l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt**

Rapporteur: M. le Président

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de bien vouloir accorder pour l'année 2008 une subvention de 5 600.00 € au profit des œuvres sociales de l'Amicale du Personnel Municipal, de la Régie d'Electricité et de la Communauté de Communes du Warndt.

DECISION: ADOPTE

## **2 - Placement de trésorerie - communication**

Rapporteur: M. le Président

Par délibération en date du 8 février 2007, le conseil communautaire avait accordé à son président délégation pour effectuer des placements au mieux des intérêts de la CCW.

Un placement en Bons du trésor Négociables de 1 000 000 € a été réalisé à échéance du 14/02/09 au taux précompté de 3.15 % correspondant à un montant net débité de 968 457.87 €.

Acte de cette communication est donné à M. le Président

## **II - PERSONNEL**

### **1 - Versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le conseil communautaire avait institué le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux.

En date du 17 décembre 2003, le Conseil de la Communauté de Communes du WARNDT, en application du décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003, a voté la liste des emplois de catégorie C, ainsi que ceux de la catégorie B dont la rémunération est au plus égale à l'indice 380 brut, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées dans les conditions prévues par le décret n° 2002 - 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007 modifie le décret n° 2002-60-62 et 63 du 14 janvier 2002.

Ce nouveau texte permet également le versement de l'IHTS aux agents déjà bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. L'application de cette nouvelle disposition ne devra se faire que dans le cadre de missions rendues nécessaires par les besoins du service et ne peut devenir systématique. Il est à noter que les agents concernés peuvent, s'ils le souhaitent, recourir au repos compensateur.

Il est proposé au Conseil de la CCW d'appliquer la teneur du décret du 19 novembre 2007 pour permettre le bon fonctionnement des services qui, pour des besoins ponctuels, nécessitent le recours à des heures supplémentaires.

DECISION : ADOPTE

### **2 - Prestations sociales**

Rapporteur : M. le Président

La loi permet le versement de prestations d'actions sociales aux agents titulaires, stagiaires ou non titulaires de la fonction publique territoriale. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le versement des aides suivantes :

**A - AIDE AUX PARENTS EFFECTUANT UN SÉJOUR EN MAISON DE REPOS OU DE CONVALESCENCE ACCOMPAGNÉS DE LEUR ENFANT**

**20,55 € par jour**

- Le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit,
- le séjour doit avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale,
- l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour. L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants âgés de moins de 5 ans, dans ce cas la prestation est accordée au titre de chacun d'eux,
- la durée de la prise en charge ne peut dépasser 35 jours par an,
- aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée,
- le montant de la subvention payée ne peut dépasser les dépenses réelles engagées au titre du séjour de l'enfant.

**B - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES AVEC HÉBERGEMENT**

- Enfants de moins de 13 ans : 6,59 € par jour
- Enfants de 13 à 18 ans : 9,99 € par jour

Peuvent en bénéficier, à l'occasion des vacances scolaires ou des congés professionnels ou de leurs loisirs, les parents d'enfants âgés de plus de 4 ans.

Les séjours en centres hebdomadaires (semaines aérées ou « mini-colonies »), agréés à ce titre par les services de la jeunesse et des sports, ouvrent cependant droit à un remboursement.

Le jeune doit être âgé de moins de dix-huit ans au premier jour du séjour.

La prestation est servie dans la limite de 45 jours par an.

**C - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

**Journée complète : 4,77 €**  
**Demi-journée : 2,39 €**

Pour les enfants de moins de 18 ans sans limitation du nombre de journées.

Les séjours en centres hebdomadaires (semaines aérées ou « mini-colonies ») ouvrent droit à la prestation centre de vacances avec hébergement.

**D - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS DES ENFANTS AGÉS DE MOINS DE 18 ANS DANS DES CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES AGRÉÉS ET GITES DE FRANCE**

**Séjours en pension complète : 6,95 € par jour**  
**Autres : 6,59 € par jour**

Les séjours en campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

La prestation est servie au parent accompagnant l'enfant pour la période pendant laquelle il exerce son droit de visite et d'hébergement (cas des parents divorcés).

Cette prestation est versée dans la limite de 45 jours par an pour chacun des enfants, à charge du bénéficiaire, âgé de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Cas particuliers des enfants handicapés :

Lorsque les enfants sont atteints d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

#### **E - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE DU SYSTÈME ÉDUCATIF**

**Forfait pour 21 jours consécutifs au moins : 68,40 €**

**Pour les séjours d'une durée égale à 5 jours et inférieure à 21 jours, par jour : 3,25 €**

Sont exclus du dispositif d'aide :

- Les sorties et voyages collectifs d'élèves dont la durée ne peut excéder cinq jours sur le temps scolaire,
- les séjours de découverte linguistique et culturelle se déroulant en totalité pendant les vacances scolaires, constitués de plusieurs classes d'un même établissement sans considération de la discipline enseignée par l'accompagnateur.

La prestation est servie pour chacun des enfants à la charge des bénéficiaires, âgés de moins de 18 ans au début de l'année scolaire.

Le séjour peut avoir lieu en France ou à l'étranger.

L'enfant peut effectuer un séjour par année scolaire (éventuellement, au cours de l'année civile, un enfant peut effectuer deux séjours correspondant à deux années scolaires successives).

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à 5 jours.

La prestation est accordée dans la limite de 21 jours par enfant.

#### **F - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOURS LINGUISTIQUES**

**Enfants de moins de 13 ans : 6,59 € par jour**

**Enfants de 13 à 18 ans : 9,99 € par jour**

Les activités proposées au cours d'un tel séjour peuvent présenter une dominante linguistique, éducative ou sportive, les mineurs étant généralement hébergés au sein d'une famille hôte. Il est cependant admis que certains séjours puissent également se dérouler en résidence, être itinérants.

La prestation est servie au titre de chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour.

Le nombre total de journées subventionnées ne peut excéder 21 jours par an.

#### **G - ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS DE MOINS DE 20 ANS**

**143,84 € par mois**

Enfants concernés : Enfants qui, eu égard à leur taux d'incapacité (50 % au moins) ouvrent droit à l'allocation d'éducation spéciale.

Il est précisé que la perte de l'allocation d'éducation spéciale entraîne la perte de l'allocation facultative.

· La prestation n'est pas servie dans le cas unique où l'enfant est placé en internat permanent (c'est-à-dire y compris les week-ends et les vacances scolaires) dans un établissement spécialisé avec prise en charge intégrale (c'est-à-dire la prise en charge des soins, des frais de scolarité et des frais d'internat) par l'Etat, l'assurance maladie ou l'aide sociale,

La prestation est versée mensuellement et est servie jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint ses 20 ans.

**H - ALLOCATION SPÉCIALE POUR JEUNES ADULTES ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UN HANDICAP et POURSUIVANT DES ÉTUDES, UN APPRENTISSAGE ou UN STAGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS**

**113,36 € par mois (30 % de la base de calcul des allocations familiales)**

En cas de maladie chronique ou d'infirmité constitutive de handicap (reconnu par la COTOREP), la prestation est attribuée si les jeunes adultes ne bénéficient pas de l'allocation aux adultes handicapés, ni de l'allocation compensatrice.

En cas de maladie chronique ou d'infirmité non constitutive de handicap (non reconnue comme tel par la COTOREP), les parents peuvent prétendre à cette allocation sur avis d'un médecin agréé par l'administration.

Les enfants concernés doivent justifier de la qualité d'étudiant, d'apprenti ou de stagiaire au titre de la formation professionnelle.

L'allocation est également versée au cours des mois de vacances scolaires et pendant le mois complet où l'enfant atteint ses 27 ans.

**I - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SÉJOUR EN CENTRES DE VACANCES SPÉCIALISÉS POUR HANDICAPÉS**

**18,82 € par jour**

Cette allocation est accordée au titre des enfants handicapés séjournant dans des centres de vacances agréés spécialisés relevant d'organismes à but non lucratif ou de collectivités publiques.

La prestation est servie quel que soit l'âge de l'enfant dans la limite de 45 jours par an.

DECISION : ADOPTE

**III - CHANTIER D'INSERTION**

**1 -Projet de reconduction du chantier d'insertion - année 2008**

**Rapporteur** : M. le Président

Le chantier d'insertion de la Communauté de Communes du Warndt a été créé par délibération de la CCW le 28 septembre 1999. Il intègre, sous l'encadrement d'un tuteur technique et sous le suivi permanent des différents partenaires du service public de l'emploi,

la réalisation de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur de sites ainsi qu'un programme diversifié de formations.

Ce chantier s'adresse à 16 RMistes et à 4 jeunes non RMistes repérés par la Mission Locale et a pour objectif de les aider à surmonter les obstacles de l'insertion et de leur permettre une progression professionnelle.

L'ASBH, porteur du projet, propose à la Communauté de Communes du Warndt la reconduction du chantier d'insertion du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 305 970 € et le financement s'établit comme suit :

- Aide de l'Etat à travers le contrat urbain de cohésion sociale : 12 600 €
- Aide de l'Etat à travers le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion : 5 800 €
- Aide de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à travers les emplois aidés : 194 300 €
- Aide de la CCW : 35 600 €
- Aide du Conseil Général de la Moselle : 50 240 €
- Produits des services : 7 430 €

Il est proposé au conseil de la CCW d'émettre dans un premier temps un avis favorable à cette opération et d'accorder l'aide sollicitée de 35 600 €, laquelle sera versée par dixième jusqu'à la présentation du budget 2009, et d'autoriser dans un second temps le Président à signer la convention à intervenir avec l'ASBH et tout document nécessaire à la concrétisation du projet.

DECISION : ADOPTE

M. BOUTRON souhaite amorcer un peu de souplesse dans le calendrier actuel. Il demande que les élus et les responsables de l'association se rencontrent afin d'ajuster le dispositif à des besoins spécifiques. En effet, certaines interventions ne sont pas ou plus utiles au moment de leur réalisation.

M. le Président prend acte et soulève les difficultés rencontrées du fait des participants. Malgré cela le taux d'insertion est de 41%.

M. MAREK est en accord avec les intervenants.

M. BOUTRON estime que les formations dispensées devraient être davantage diversifiées. Certains participants souhaiteraient apprendre les métiers de peintre en bâtiment ou de maçon mais le dispositif ne propose que des travaux de manutention ou de nettoyage de site.

M. le Président lui indique que sa requête relève plutôt de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance qui est en cours de réflexion.

#### **IV - MARCHES - TRAVAUX**

##### **1 - Rénovation VRD rue de Longeville 3<sup>ème</sup> tranche - Marché de travaux**

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 17 avril, la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des plis relative à l'appel d'offres ouvert lancé pour la

réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de rénovation des V.R.D. de la rue de Longeville à CREUTZWALD.

Après vérification et analyse de l'ensemble des offres présentées, la commission d'appel d'offres réunie ce jour a décidé de retenir l'offre la mieux-disante présentée par le groupement solidaire d'entreprises EUROVIA LORRAINE de SARREGUEMINES et HENRY S.A.S. de L'HOPITAL, soit un montant total de 704 520,18 € T.T.C.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer le marché à mettre en place.

DECISION : ADOPTE

## 2 - Parc d'Activités Sud - Aménagement des VRD et élargissement d'un giratoire - Demande de subventions

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 5 novembre 2007 le conseil communautaire avait donné son accord pour la cession par la S.E.B.L. de deux terrains sur le Parc d'Activités Sud à savoir :

- 30 000 m<sup>2</sup> à la Société Lorraine Logistique France
- 50 000 m<sup>2</sup> à la Société INPAL

Afin de viabiliser ces terrains, il faut prolonger la voirie et les réseaux amorcés au droit du giratoire situé à l'intersection des rues de Saint Denis et de Saint Omer et de revoir le dimensionnement dudit giratoire qui verra sa géométrie corrigée.

Ces travaux seront réalisés par la S.E.B.L. dans le cadre du traité de concession.

Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide du Conseil Général de la Moselle au titre de la Politique d'Aide au Développement du Territoire Mosellan (P.D.A.T.M.) au taux de 30 %.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à solliciter ladite subvention et à signer tous les documents nécessaires à son obtention.

Il est également demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au titre de la dotation de développement rural (D.D.R.) du FIBM et toute subvention susceptible de bénéficier à cette opération.

Enfin, il est demandé au Conseil de la CCW de désigner M. le Président et M. MAIWURM comme membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la S.E.B.L dans le cadre de la concession SEBL et des travaux d'aménagement du parc d'activités sud et de désigner MM. BECK et BOUTRON comme membres suppléants.

DECISION : ADOPTE

## V - DIVERS ET COMMUNICATION

M. le Président remercie le Conseil Municipal de CREUTZWALD pour son avis favorable à l'implantation de la société INPAL dans le parc d'activités sud. Cette société s'engage à dépolluer le site à la fin de son activité.

M. le Président fait état du litige qui oppose la CCW à un transporteur espagnol dont un chauffeur avait détruit le 13 mars 2007 le passage à niveau de la rue Grenoble.

M. le Président convie les membres de la CCW aux journées portes ouvertes qui se tiendront les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin prochain au centre de tri de Sainte Fontaine. Il offre également la possibilité aux élus de visiter la SNET.

M. le Président annonce qu'à compter de ce jour, les utilisateurs de la déchèterie intercommunale pourront y apporter leurs lampes à économie d'énergie usagées.

M. MAREK propose la mise en place d'une nouvelle signalétique à l'entrée des communes membres de la CCW. La CCW doit se faire connaître. Il pense à la modification des panneaux en incluant l'appartenance de la commune à la CCW.

M. BENOIST fait état de la signalétique de la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont.

M. le Président rappelle que la législation impose une norme aux panneaux de signalisation routière. La possibilité sera étudiée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18H05.